L'avenir des régions ultrapériphériques européennes
Avec ou sans banane ?

Il y avait foule cette année à l'occasion des Rencontres EURODOM. Outre les dossiers sectoriels tels que la banane ou le sucre, une grande part des débats a concerné la nouvelle politique d'appui de l'UE envers ses sept Régions Ultrapériphériques (RUP).

La prochaine entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam et notamment son article 299§2 renouvelle les relations de l'UE avec ses sept régions ultrapériphériques (Canaries, Açores, Madère, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) sur une base juridique plus solide. Le traité conduit à « la mise en place d'un régime spécifique tenant compte de toutes les contraintes qui pèsent sur ces régions du fait de leur ultrapériphéricité, sans pour autant nuire à la cohérence du droit communautaire et du marché intérieur » (extrait de l'article 299§2). C'est la promesse d'un traitement sur mesure des problématiques des RUP par opposition à l'application sans adaptation des règles communes européennes.

Depuis une décennie, les Programmes d'Options Spécifiques à l'Éloignement et à l'Insularité (POSEI) constituent un fil conducteur de la politique de soutien de ces régions. Par ailleurs, les fonds structurels versés par l'UE ont représenté, toutes régions confondues, plus de 4,8 milliards d'Euros sur la période 1994-1999. L'enveloppe financière est importante. Pour la période à venir, 2000-2006, et pour les seuls départements français d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane), 3,5 milliards d'Euros sont inscrits au budget de l'UE. A ceci viendront s'ajouter les aides de l'Etat français.

Dans un discours très direct qui a contenté l'assistance, Michel Barnier, le Commissaire européen chargé de la politique régionale, a insisté sur le fait que l'UE poursuivra ses efforts d'intégration, qu'elle maintiendra de manière pérenne les crédits structurels, qu'elle soutiendra le secteur productif et qu'elle veillera à appliquer de manière adaptée le cadre réglementaire communautaire. De manière plus précise, il a indiqué cinq sujets sur lesquels la Commission souhaite que portent les prochaines demandes de soutien financier :

1. Recherche de compétitivité.
2. Accès à la société de l'information. Accès aux moyens technologiques.
3. Développement agricole et rural durable.
4. Préservation de l'environnement.
5. Politique de l'emploi et formation des jeunes.

Enfin, le Commissaire européen encourage les RUP à développer une coopération régionale et à s'intégrer dans leur ensemble géographique régional.

L'assemblée a paru globalement satisfaite de l'attitude compréhensive de l'UE à l'égard de ces régions, même si certaines difficultés dans la mise en œuvre ou dans les objectifs des programmes de soutien perdurent (accessibilité aux crédits parfois difficile, besoin de préfinancement des aides, etc.).

Cette satisfaction a très vite été tempérée lorsqu'ont été abordés les dossiers sectoriels. Sur le sujet de la banane, les producteurs ont exprimé à de nombreuses reprises leurs craintes de voir leurs fruits évincés du marché européen, leur marché « naturel » et unique débouché.

L'imbroglio juridico-économique bananier

Le point fait sur l'avancement de la réforme de l'OCM Banane par le directeur général adjoint de la Direction générale de l'Agriculture (Commission européenne), David Roberts, n'a en rien rassuré les

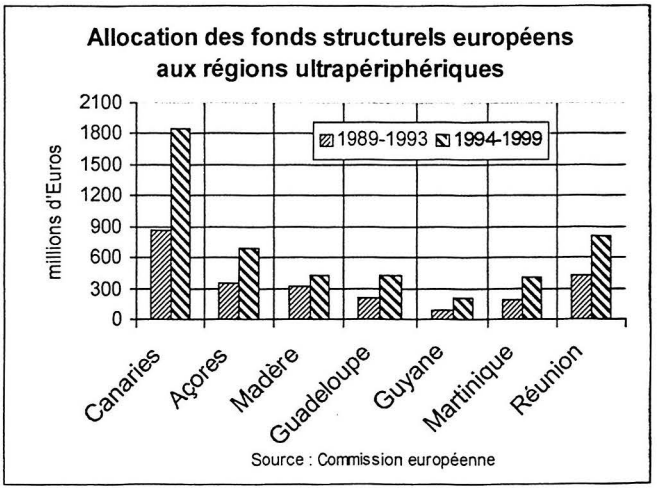

producteurs français. Ils se sentent totalement piégés par les contraintes liées à l'environnement international et ont le sentiment que l'avenir de leur activité économique se scelle ailleurs : à Bruxelles, à Luxembourg, à Genève ou à Washington.

Dans l'état actuel du processus de mise en conformité de l'OCM Banane III (version de l'organisation entrée en application le 1er janvier 1999), la Commission a reçu mandat des ministres européens pour proposer, après discussions avec tous les intéressés, notamment les parties plaignantes, et dans le respect des règles internationales (conclusions des panels OMC successifs), une solution pour sortir du conflit.

Les négociations sont actuellement menées en priorité avec les États-Unis sur la base d'une proposition d'organisation faite par la Commission en novembre 1999 (voir encadré page suivante). Les demandes des États-Unis sont pour le moment irrecevables, car si tant est qu'elles soient compatibles avec les règles de l'OMC, certaines d'entre-elles seraient incompatibles avec le droit européen (risque de condamnation en Cour européenne de justice).

Les États-Unis ne sont pas les seuls à avoir voix au chapitre. Les positions des fournisseurs latino-américains et celle du premier d'entre-eux, l'Équateur, devront rapidement être prises en considération. En effet, l'Équateur vient de remporter une victoire importante en obtenant, après les États-Unis en mars 1999, le droit d'imposer à l'UE des rétorsions commerciales pour une valeur de 201,7 millions de $US par an. Pour compliquer encore un peu plus les débats, les positions équatorienne et américaine sur le règlement du dossier avec l'UE sont difficilement conciliables. Ajoutons que le Parlement européen consulté par la Commission lui retournera dans les prochaines semaines une proposition largement amendée, vraisemblablement irrecevable par les autres parties. Dernière contrainte, quelle que soit l'organisation mise en place, elle devra tenir compte des contraintes budgétaires renforcées qui pèsent sur la politique agricole commune depuis le Sommet de Berlin.

Les ACP Caraïbes dans le giron américain

Dans ces conditions, il est aisé de comprendre le désarroi des producteurs européens et le peu de latitude de la Commission, d'autant plus que les soutiens, européens ou étrangers, ne sont pas légion. Les ACP Caraïbes font aujourd'hui défaut aux producteurs européens qu'ils soutenaient toujours peu ou prou. La position qu'ils ont élaborée avec le soutien, certains diront sous la pression, des Etats-Unis est un symbole fort de leur ralliement aux thèses américaines. Les analystes s'interrogent sur l'intérêt à moyen et long terme des producteurs ACP à s'allier ainsi aux américains.

Dans ce contexte très difficile, les producteurs européens savent qu'en cas d'impossibilité à trouver un compromis, la Commission proposera la mise en œuvre de la solution tarifaire sur la base d'un droit de douane réduit (voir encadré page suivante), assortie, au mieux, d'une période transitoire. Dans ce cas extrême, la majeure partie de la production européenne et la plupart de ses opérateurs commerciaux seraient alors évincés de leur marché faute de pouvoir offrir des produits compétitifs sur un marché déréglementé.

Quelques espoirs subsistent pourtant. Les difficultés financières des entreprises transnationales américaines — une d'entre-elles serait en vente — et les marges très étroites sur les marchés d'ores et déjà libéralisés, comme les marchés d'Europe de l'Est et des Etats-Unis, font passer le marché européen pour un Eldorado qu'il serait imprudent de vouloir ébranler.

Un autre espoir est de voir les gouvernements français ou espagnol prendre, comme c'est le cas quand tout est bloqué, des positions très fermes sur le plan politique. Une telle fermeté pourrait être l'occasion de réaffirmer certains principes européens de base, comme celui de la préférence communautaire dans des zones déjà en proie à de

Le lobby des régions ultrapériphériques à Bruxelles

Le dispositif mis en place progressivement depuis 1989 à l'initiative des acteurs des départements d'outre-mer comporte actuellement trois structures à la fois distinctes et interdépendantes :

- EURODOM : regroupe les forces économiques des quatre DOM (Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane),
- UPEC (Union des entreprises des régions ultrapériphériques de la Communauté) : regroupe les différents secteurs économiques des sept régions ultrapériphériques,
- APEB (Association des producteurs européens de banane) : rassemble les groupements de producteurs de banane de Guadeloupe, de Martinique, des Canaries et de Madère.

Sur le modèle d'EURODOM, les entreprises des Canaries ont créé en 1999 EUROCAN.

Contact : Gérard Bally, délégué général d'EURODOM et gérant de l'UPEC et de l'APEB.
Email : eurodom@excite.com

grandes difficultés économiques. Cela impliquerait que l'UE supporte les rétorsions imposées par l'OMC.

Quelle que soit la solution réglementaire mise en œuvre, un nouveau positionnement marketing des produits bananiers européens est à étudier, avec comme objectif l'amélioration de leur niveau de compétitivité. Les producteurs espagnols ont montré la voie en démarquant leurs fruits de l'offre « classique » des bananes dollar. Nouvelles variétés, nouveaux modes de production, labels, certifications, de très nombreux chantiers sont à ouvrir.

Les parlementaires français et européens ont très largement et maladroitement abordé le thème de la moralisation des échanges comme possible solution à un rééquilibrage des niveaux de compétitivité entre producteurs de pays développés et ceux de pays en développement. Cependant, on peut craindre que les effets des prises de conscience actuelles, pouvant déboucher sur l'adoption de règles sociales internationales minimales, se fassent sentir bien après la disparition totale de la production européenne !

Denis Loeillet, Cirad-flhor
denis.loeillet@cirad.fr

OCM banane : proposition de réforme en deux phases

En novembre 1999, la Commission européenne communiquait une proposition de réforme de l'OCM Banane. Ce texte est actuellement examiné par le Parlement européen qui doit rendre son avis dans les prochaines semaines. C'est à partir de cette proposition qu'un compromis sur la mise en conformité de l'OCM Banane est recherché avec notamment les États-Unis et prochainement avec l'Équateur. Deux phases sont proposées :

1. Une période transitoire, dont le tableau ci-dessous résume les dispositions, est prévue jusqu'à l'entrée en vigueur du système tarifaire.
2. A l'issue de cette période pouvant aller jusqu'au 1er janvier 2006, un système uniquement tarifaire sera instauré. Dans un tel cadre, il n'y a plus de restrictions quantitatives. Seul un droit de douane est à acquitter à l'entrée des fruits sur le sol européen. Ce droit pourrait être différencié selon les origines. Etant donné qu'il est d'ores et déjà consolidé à l'OMC à 75 Euros/tonne, il sera difficile d'aller au-delà de ce niveau.

Proposition de réforme de l'OCM Banane — Période transitoire

		Contingents tarifaires		
		A	B	C
Quantité (tonnes)		2 200 000	353 000	850 000
Ouvert aux...		Pays tiers y compris ACP **avec** possibilité de répartition entre fournisseurs ayant un intérêt substantiel.		Pays tiers y compris ACP **sans** possibilité de répartition entre fournisseurs ayant un intérêt substantiel.
Droit de douane (Euros/t)		75 pour les pays tiers hors ACP 0 pour les ACP		Droit de douane selon les résultats de l'appel d'offre. Abattement de 275 Euros/tonne pour les fournisseurs ACP.
Évolution		Fixe	Le contingent additionnel peut être augmenté dans deux cas : • accroissement de la consommation, • approvisionnement affecté par des circonstances exceptionnelles.	Fixe
Système de gestion des contingents	**Proposé**	« opérateurs traditionnels / nouveaux opérateurs » : système de référence historique. Période de référence en discussion.		Appel d'offre
	En option	• « premier arrivé, premier servi », • examen simultané des demandes d'importation, • mise aux enchères.		-

Note : Proposition de la Commission européenne de novembre 1999